

Procès-Verbal du conseil municipal du 21 octobre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 16 OCTOBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures le 21 OCTOBRE le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Mr Armand CHAUMONT Maire afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Sylvie FROGER Gérard POYET (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER Joëlle VERNAY Patrice LANSARD

Cyril TOURNAIRE Jennifer MARTIN Xavier BRETIN Christian JAMES Estelle MORIN

Absents excusés : Sylvie BOILLOT (pouvoir J VERNAY) Stéphane FRANCHEQUIN (pouvoir Sylvie FROGER)

Emeline DUFRESNE-

Secrétaire de séance : Sylvie FROGER

Ordre du jour :

1-Approbation du compte du conseil du 16 septembre 2025.

2-Délibération autorisant l'adhésion à la convention SPA 2026-2027.

3-Délibération validant le règlement de la salle communale.

4-Délibération autorisant à contracter un emprunt relai de 350 k€ pour la construction de la cantine.

5-Délibération autorisant à signer la convention économe de flux CCDSV-Alec

6- Décisions modificatives

7- Délibération autorisant l'installation d'un système d'alarme au local technique.

8-Avancement projet aménagement cœur de village.

9-Retour CCDSV-Syndicats- Commissions.

10-Infos diverses.

1-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

2- Délibération autorisant l'adhésion à la convention SPA 2026-2027.

Article L211-24 Modifié par Ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 - art. 2
Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

L'objet de la convention précise que les demandes constituant des abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs sont expressément exclus de la présente convention. En effet, les animaux dont les propriétaires ou les détenteurs veulent se séparer ne peuvent relever du régime de la fourrière. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge qui leur en aura donné l'accord préalable.

La SPA se charge de prévenir le propriétaire qui assume les frais de fourrière (frais de dossier 25 € + frais de garde pour un chien / jour 12 € + identification de l'animal 70 € + frais de garde pour un chat = 7 €/j).

C'est à la collectivité d'emmener les chiens et chats au refuge de Brignais. Aucun transport n'est assuré par la SPA.

- accueil simple sans transport au prix de 0.60 € / habitant (le forfait ne peut pas être inférieur à 200 € pour couvrir leurs frais incompressibles)

Sont exclus : le transport des animaux depuis la collectivité jusqu'aux locaux de la fourrière.

Obligation de la fourrière :

-Assurer la prise en charge des chiens et chats errants.

-Assurer la prise en charge de cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique.

-Assurer les services liés à la fourrière animale.

-Accueillir et prendre soin des animaux

- Assurer la recherche de propriétaires et la restitution des animaux.
- Identifier les animaux.
- Garder les animaux pendant le délai légal.
- Assurer le placement des animaux non réclamés.
- Maintenir un registre des entrées et sorties.

Obligation de la collectivité.

- Assurer le transport des animaux errants.
- Ne pas procéder à la capture en nombre de chats errants
- Garantir le bien-être des animaux jusqu'à leur prise en charge.
- Limiter la prise en charge des chats féraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- ADHÉRER à la convention SPA du 01-01-2026 au 31 12 2027 suivant la formule : 0.60 €/habitant / an
 - AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette convention.
 - DIRE que cette convention sera inscrite aux Budgets Primitifs 2026 et 2027
- Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3-Délibération validant le règlement de la salle communale.

Cf document annexe : Proposition d'alerter les locataires et de modifier le règlement si non-respect des horaires chèque de caution".

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- VALIDER le règlement de la salle communale tel que présenté.
- AUTORISER le Maire ou les adjoints à le faire respecter.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4-Délibération autorisant à contracter un emprunt relai de 350 k€ pour la construction de la cantine.

Il est nécessaire de réaliser un emprunt relai de 350 k€ sur 2 ans pour mener à bien le projet de construction de la cantine scolaire.

Propositions de 2 banques :

Montant : 350 k€		
Objet : attente de subvention et FCTVA		
Durée : 2 ans		
Disponibilité des fonds : dès signature du contrat soit en totalité ou par fractions et au plus tard le 30 06 2026.		
Remboursement : in fine		
Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.		
Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité		
	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Taux	3.20 % (garanti 20j)	2.68 % (garanti jusqu'au 25/10/2025)
Frais de dossier	0.1 % du montant autorisé soit 350 €	380 €

Vu le CGCT

- Considérant la construction de la cantine scolaire.
 - Considérant que le Budget Primitif 2025 inclus un emprunt relais pour financer le projet cantine en attente du paiement complet des subventions et du FCTVA.
- Caractéristiques de l'emprunt.
- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA.
 - Montant du capital emprunté : 350 000 €
 - Durée amortissement : 24 mois
 - Taux d'intérêt : 2.68 %
 - Frais de dossier : 380 €

- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
 - Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu.
 - Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.
- Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.
- Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :
- AUTORISER la mairie à contracter un prêt relais de 350 k€ tel que défini ci-dessus.
 - RETENIR la banque "Crédit Agricole"
 - AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.
 - DIRE que cet emprunt est inscrit au BP 2025
- Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5-Délibération autorisant à signer la convention économe de flux CCDSV- ALEC

Annule et remplace la précédente délibération

Dans le cadre de l'adhésion au service économe de flux mutualisé proposé par la CCDSV en 2023-2024, ALEC de l'Ain nous a dressé l'état des consommations énergétiques pour chacun des bâtiments ces dernières années, rapport présenté au conseil en séance du 17 juin 2025.

Le décret éco-énergie tertiaire modifie le périmètre d'actions pour les économies d'énergie des bâtiments. Auparavant il s'appliquait aux bâtiments de plus de 1000 m². Aujourd'hui ce décret impose des économies d'énergie pour les bâtiments situés sur un même tènement foncier (non séparé par une route par ex). C'est notre cas pour l'unité foncière mairie 440 m² + école 718m². Nous avons l'obligation de réduire notre consommation d'énergie de - 40 % d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050.

Il est nécessaire d'avoir un suivi et une aide décisionnelle pour définir la "meilleure" année de référence (et en prenant en compte l'agrandissement ou modification) de nos bâtiments.

Pour cela il convient de connaître et maîtriser parfaitement nos installations existantes.

Aussi il est proposé d'adhérer au service économe de flux proposé par la CCDSV pour les années 2025-2026 de façon rétroactive dans sa prestation de base pour mettre en place une campagne de mesures thermiques avec installation de capteurs dans les bâtiments les plus énergivores (mairie-école-salle communale).

M le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service économe de flux à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de TOUSSIEUX souhaite confier à la CCDSV la mise en place d'un service Économe de flux mis en œuvre par la SPL ALEC AIN. M le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

M le Maire précise que la commune de TOUSSIEUX participera selon les modalités financières suivantes :

- le descriptif des prestations de base et des études complémentaires proposées.

Pour la période 2025-2026, le coût pour votre commune se décompose comme suit :

	Coût	Reste à charge Toussieux
Prestation de base : Suivi énergétique, campagne de mesure, conseils mail ou téléphone.	1 500 € prit en charge à 75 % par la CCDSV	<u>375 €</u>
Etudes complémentaires optionnelles uniquement à la demande de la commune	500 € / jours d'études prit en charge à 75% par la CCDSV dans la limite de 5 j d'études.	<u>125 € / jour</u> d'études pour dans la limite de 5 j d'études. Puis 500 € / jour d'études.

À noter que les coûts de coordination (10 000 €) sont intégralement pris en charge par la CCDSV.

- a. Service de base : 1500 € par année civile, pris en charge à hauteur de 75 % par la CCDSV. Soit un coût de 375 € pour la commune.
Cette participation sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.
- b. Accompagnements à la carte : 500€ par journée d'étude (voir annexe) pris en charge à hauteur de 75% par la CCDSV dans la limite de 5 jours d'études pour la durée des 2 ans du contrat. Des prestations complémentaires pourront être sollicitées par la commune selon les modalités présentées en annexe. Il est précisé qu'une journée d'étude coûte 500 €. La participation financière de la commune sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque mission.
- c. Coordination, animation et organisation : (voir annexe) 20 jours par année civile, pris en charge à 100% par la CCDSV.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une note « Evolution service Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour

ADHÉRER à ce service économe de flux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

De désigner Cyril TOURNAIRE comme « élu référent » ;

De désigner William ALVAREZ comme « agent technique référent » ;

De désigner Béatrice PECHARD comme « agent administratif référent » ;

De participer à hauteur de 375€ par année civile pour le service de base ;

De Dire que les études complémentaires ne seront enclenchées que sur demande de la mairie de TOUSSIEUX dans les conditions définies ci-dessous.

De participer à hauteur de 25% du coût des études complémentaires sollicités par la commune dans la limite de 5 jours pour la durée du contrat ;

De prendre intégralement en charge le coût financier des études complémentaires demandées par la commune au-delà de 5 jours pour la durée du contrat ;

De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6-Décision modificative

Pour équiper le local technique de radars et de caméras, et le village de vidéoprotection il est nécessaire de créer 2 nouvelles lignes budgétaire en investissement.

- Transfert de 20 000 € du chapitre 21 article 2131 opération 337: construction cantine
- au chapitre 21 article 2135 (5 000€) opération 338 : Alarme
- au chapitre 21 article 2158 (15 000€) opération 339 : vidéoprotection

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

-ACCEPTER cette décision modificative proposée.

-AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour la mise en place de cette DM

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7-Délibération autorisant l'installation d'un système d'alarme au local technique

Pendant les travaux de construction de la cantine, l'accès à un moment donné se fera via l'accès au local technique. Aussi par suite du vol fin août 2025 dans ce bâtiment, il convient de protéger et d'équiper ce local d'une alarme et d'un système de vidéosurveillance.

Alarme intrusion

-F – P et raccordement d'une alarme intrusion filaire. -1 centrale mixte filaire, radio et appli -1 contact de porte -1 contact sabot pour porte sectionnel -2 détecteurs intérieur 12 m -1 clavier -1 sirène intérieure -1 sirène extérieure.

Et d'un système de vidéosurveillance.

F et P raccordement -1 1 enregistreur 4 voies avec disque dur de 4 To -2 caméras- tube 8 Mp,4K IR60 m, protection périmétrique, micro intégré -1 écran avec souris

Application -F et P – raccordement d'une baie info 6U avec switch, prise.

2 devis proposés : EG3P pour 3 300 € HT 3 960 € TTC et Cyr-élec pour 3 320.1 € HT (3 984.12 €TTC).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

-AUTORISER l'installation d'une alarme anti-intrusion et d'un système de vidéosurveillance au local technique.

-RETENIR l'entreprise EG3P pour réaliser ces travaux

-DIRE ces travaux seront pris sur le budget investissement

-AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

8-Avancement projet aménagement cœur de village.

Cf annexe : présentation des plans

9-Retour CCDSV-Syndicats- Commissions.

Com EAU mais pas encore de compte rendu retour au prochain conseil.

-10-Infos diverses

Prochains CM :

-mardi 25 novembre 20h

-mardi 16 décembre 20h

11 novembre 2025 à 11h

Vœux le samedi 10 janvier 2026 à 10h30.

Fin du conseil municipal à 22H01